



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois le vingt neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 23 Mars 2023

Conseillers en exercice : 15

**Conseillers présents : 8**

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, TOCQUE

Mmes SIMON, MADELINE, RATIEUVILLE

**Conseillers absents excusés : 7**

MM SIMON, LE GOUARDER, SATNEY

Mmes SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, GOMIS

Formant la majorité en exercice.

Monsieur TOCQUE Michel a été élu secrétaire.

Le compte rendu du 9 février 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**1/ Subventions aux associations : (2023.05)**

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer aux Associations les aides financières suivantes pour 2023 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 C/6574 :

|   |        |
|---|--------|
| AFFAIRE DE MAINS.....                                     | 350 €  |
| AGE HEUREUX.....  | 750 €  |
| ASSAC.....  | 800€   |
| BAILAR'IN.....  | 2150 € |
| COOPÉRATIVE SCOLAIRE :                                    |        |
| Subvention annuelle.....                                  | 2200€  |
| Voyage scolaire.....                                      | 2500€  |
| Aide financière aux familles pour le voyage scolaire..... | 504€   |
| ENTRACTE.....   | 400 €  |
| ESSAC.....  | 1650 € |
| Association de Parents d'Élèves.....                      | 600 €  |

|   |       |
|---|-------|
| Amicale des maires du plateau EST.....  | 150€  |
| RASED .....                             | 100€  |
| Comité des fêtes de la Crosse d'or..... | 4000€ |
| Association Charline.....               | 100€  |
| Société de Saint Vincent de Paul.....   | 100€  |
| CCAMPRM.....                            | 10 €  |

Décision prise à l'unanimité.

## **2/ Nouveaux tarifs et dates de chasse à partir de la saison 2023-2024 (2023.06):**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il existe trois associations de chasse sur la Commune.

Pour la saison de chasse 2023- 2024, le conseil municipal propose de limiter la chasse le dimanche afin de rassurer le passage des randonneurs.

Après avoir échangé avec les trois associations de chasse de la commune, afin de garantir la tranquillité des promeneurs dans les espaces forestiers de la commune, il est proposé d'autoriser la chasse sur les parcelles appartenant à la commune uniquement les dimanches suivants :

- Les dimanches de septembre et d'octobre à partir de la date d'ouverture annuelle de la chasse.

-le dernier dimanche des mois de novembre, décembre, janvier et février.

La chasse reste ouverte les autres jours de la semaine durant la période de chasse.

Le conseil municipal propose d'adapter les tarifs suite à cette modification d'ouverture de la chasse à partir de la saison 2023-2024 et pour les saisons suivantes :

Les tarifs de locations sont désormais fixés de la façon suivante en fonction des surfaces disponibles pour chaque association :

St Aubin 250 €

Incarville 244 €

Celloville 288 €

Rappel de la répartition des parcelles de chasse par association :

- Association de chasse de Saint Aubin : pour les parcelles AI006, AI007, AI0013, AI0014 et AI0015 qui représentent un total de 16,4854 hectares

- Association de chasse d'Incarville : pour les parcelles AC0059, AC0060, AD0082, AC0077, AC0078, AC0079, AC0080, AC0081, AC0083, AC0084, AC001, AC005, AC003 et AC004 pour un total surfacique de 16,0925 hectares

-Association de chasse de Celloville : pour les parcelles D0138, D0139, D0385, AB003, D0146 et D0151 pour un total de 19,0033 hectares

Les membres du conseil municipal acceptent ces nouveaux tarifs et conditions de chasse à partir de la saison de chasse 2023 2024 et pour les suivantes.

Décision prise à l'unanimité.

## **3/ Modification Règlement intérieur de la Salle des Friez (Salle d'Animation), Avenant 4 (2023.07) :**

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement de location de la Salle des Friez, qui est en application depuis plusieurs années, (dernière modification faite par délibération n°2022-19 du 30 Juin 2022).

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver le changement suivant du règlement :

### **Article 3 : TARIFS**

« Les associations communales et intercommunales de la ville bénéficient du demi-tarif communal pour les manifestations ouvertes à tout public. Il n'est pas demandé de caution aux associations communales. En cas de dégradation, la règle commune s'applique. »

Décision prise à l'unanimité.

### **4/ Sollicitation de la métropole dans le cadre du Fond d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2023 (2023.08)**

Considérant la délibération du conseil métropolitain du 21 mars 2022 qui crée un dispositif nommé Fond d'Aide à l'Aménagement dont le but est de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de la métropole de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Considérant la délibération du conseil métropolitain du 6 février 2023 qui permet de transférer jusqu'à 50 % du solde de leur compte en FAA fonctionnement « Energie ».

Du fait de la situation énergétique que traverse le pays, les « Petites communes » de la Métropole Rouen Normandie, dont les budgets étaient déjà très contraints, subissent avec encore plus d'acuité, ces augmentations tarifaires de l'énergie. Ainsi, sur le plan financier, cette crise vient fragiliser leur situation financière dont les marges de manœuvre étaient déjà très étroites dans une situation normale

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de la métropole dans le cadre du FAA pour l'année 2023 avec notamment une participation de 50 % du solde du compte en FAA fonctionnement «Energie ».

Cette aide financière pourra être sollicitée pour la participation aux dépenses de fonctionnement notamment pour :

- Une aide aux dépenses de fonctionnement en énergie
- la location matériel (ex : nacelle, tracteur, élagueuse)
- le nettoyage de la ville (ex : camion nettoyage)
- toute prestation avec chauffeur.

Décision prise à l'unanimité.

### **5/ Demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte (2023.09)**

Les enseignants de l'école Rimbaud-Doisneau de la commune de Saint-Aubin-Celloville souhaitent organiser une classe de découverte du 30 mai au 02 juin 2023.

Le conseil municipal soutient ce projet en apportant une aide financière spécifique de 3 004 € en plus de l'aide annuelle apportée de 2 200€.

**Le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter la Direction de la Jeunesse et des Sports du Département de Seine Maritime pour une aide de 2,30 € par enfant participant au séjour et par jour pour les 81 enfants de l'école Rimbaud-Doisneau qui bénéficient de ce séjour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à ce projet.

Décision prise à l'unanimité,

## 6/ Ludi Sport Année Scolaire 2023-2024 (2023.10)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu Monsieur DEHAIL,
- Décide de renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année 2023.2024

Il est rappelé que depuis 2003, en partenariat avec le Département 76, la commune de Saint-Aubin-Celloville propose des activités physiques et sportives aux enfants de l'école élémentaire. Ces activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à raison de 4 heures par semaines scolaires.

Ce service sera assuré par un intervenant sportif, du 11 Septembre 2023 jusqu'au 21 Juin 2024.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2024.

Décision prise à l'unanimité.

## 7/ Compte Administratif 2022 (2023.11)

Hors de la présence de M DEHAIL, Maire, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M SOIR, doyen en âge, approuve, le compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022 de la Commune comme suit :

Résultats de l'exercice 2022 Commune :

|                   | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
|-------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Titres émis 2022  | 423 646,01 €   | 773 241,94 €   | 1 196 887,95 €     |
| Mandats émis 2022 | 694 121,35 €   | 703 061,17 €   | 1 397 182,52 €     |
| Résultat section  | -270 475,34 €  | 70 180,77 €    | -200 294,57 €      |

Résultats cumulés :

|                | Résultat clôture exercices précédents | Résultat exercice 2022 | Transfert intégration CCAS | Résultat de clôture Exercice 2022 |
|----------------|---------------------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement | 28 063,79€                            | -270 475,34€           |                            | -242 411,55€                      |
| Fonctionnement | 552 777,65€                           | 70 180,77€             |                            | 622 958,42€                       |
| Total          | 580 841,44€                           | -200 294,57€           |                            | 380 546,87€                       |

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

- C/001 D/I : 242 411,55 €
- C/1068 R/I : 242 411,55 €
- C/002 R/F : 380 546,87 €

Décision prise à l'unanimité,

**8/ Compte Gestion 2022 (2023.12) :**

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

**9/ : Budget Primitif 2023 (2023.13)**

Le Budget Primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire est voté chapitre par chapitre, en équilibre, pour un montant de :

- Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 160 246,87 €
- Section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 650 758,42 €

Décision prise à l'unanimité.

**10/ Taux d'imposition 2023 (2023.14) :**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L 1639 A du code général des impôts

Considérant qu'il appartient aux communes, même si le mécanisme est acté par la loi de finance 2020, d'intégrer le transfert du taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) départemental (25,36 %) dans le dispositif même du vote et du taux communal,

Considérant qu'il convient de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme présents ci-après :

|                         | <b>Rappel Taux 2022</b>   | <b>Taux 2023</b>          |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Taxe Foncier (bâti)     | 46.22 % (20,86% + 25,36%) | 46.22 % (20,86% + 25,36%) |
| Taxe Foncier (non bâti) | 49.95 %                   | 49.95 %                   |
| Taxe d'habitation (TH)  | néant                     | 10,24 %                   |

- Donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération

Décision prise à l'unanimité.

### 11/ Prix du repas des aînés pour accompagnant (2023.15)

Monsieur SOIR informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la dissolution du CCAS de SAINT AUBIN CELLOVILLE depuis le 31/12/2020, la commune organise un repas dansant annuel pour les habitants du village qui ont 65 ans dans l'année.

Pour cette occasion les aînés peuvent être accompagnés de leur conjoint ou conjointe Monsieur SOIR propose toutefois qu'une participation financière soit demandée à ces accompagnants.

Les membres du conseil municipal accepte ce principe et décide de demander une participation financière de 35 € par personne, aux accompagnants des aînés pour le repas dansant annuel.

Décision prise à l'unanimité,

### 12/ Modification Règlement intérieur de cantine scolaire (2016.16)

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement de la cantine scolaire, qui est en application depuis le premier septembre 2022.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver le changement suivant :

#### Article 6 : Facturation

«En cas de non paiement des factures, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants à la cantine. »

Décision prise à l'unanimité,

### 13/ Modification Règlement intérieur de la garderie scolaire (2023.17)

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement de la garderie de l'école, qui est en application depuis le 10 juillet 2020.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver le changement suivant :

#### Article 3 : Tarifs et facturation

«En cas de non paiement des factures, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants à la garderie. »

Décision prise à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 40.

Le Maire,

DEHAIL Maxime.



Le secrétaire,

TOCQUE Michel.



SIMON Géraldine,

FORCADEL Nicolas,

FORCADEL Nicolas,

MADELINE Sandrine,

BAZIRE Benoît,

RATIEUVILLE Véronique,